

Recommandation de prise en charge temporaire de la *Greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI : Autologous Chondrocyte Implantation)*

Recommandation de la CTM LAA

La CTM recommande la prise en charge, pour une période limitée jusqu'à la fin 2024, du procédé opératoire de greffe de chondrocytes autologues dans le genou (ACI) selon la liste « Indications et contre-indications pour l'ACI dans le genou (version du 10.12.2019) » après appréciation individuelle. La prise en charge est liée à une obligation d'enregistrement en Suisse. Il est aussi conseillé de mettre à disposition les données au registre d'évaluation de la société allemande d'orthopédie et traumatologie DGOU¹.

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

La condition de base de l'ACI est, que les cellules de cartilage prélevées de leur matrice de cartilage conservent la capacité à proliférer dans des conditions extracorporelles, en d'autres termes en laboratoire.

Indications / Contre-indications

Les indications et les contre-indications sont indiquées dans la liste « Indications et contre-indications pour ACI dans l'articulation du genou (version du 10.12.2019) ». Cette liste (annexe 1) doit être remplie, signée et ajoutée à la demande de prise en charge du médecin traitant. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

La liste a été envoyée pour consultation et fut approuvée par les spécialistes suisses du domaine d'orthobiologie. La liste se base sur les recommandations de 2004 émises par le groupe de travail ACI des associations DGU¹ et DGOOC¹. Les exigences ont été confirmées en 2013 par les recommandations du groupe de travail "AG Klinische Gewebegeneration" de la DGOU¹ et par une expertise de l'association swiss orthopaedics en 2015.

La plupart des transplants ont une autorisation temporaire. Pour cette raison, tous les résultats de plusieurs études cliniques randomisés doivent se poursuivre jusqu'à la fin de 2024.

Description de prestation

L'ACI s'effectue en deux étapes. L'Institut de recherche « National Institute for Health Research » (NIHR) a publié une évaluation des technologies de la santé² (ETS) complète sur l'ACI. Il souligne que les résultats de l'ACI sont meilleurs si aucun "prétraitement", tel que la microfracturation ou le forage Pridie, n'a pas été effectué au préalable.

Première étape : Prélèvement de chondrocytes

Dans une première opération on prélève, par poinçonnage, les chondrocytes dans une région non chargée de l'articulation du genou et ensuite on les cultive en laboratoire.

Deuxième étape : Implantation de chondrocytes

Dans une deuxième opération, les cellules de cartilage cultivées sont transplantées dans la lésion. De cette façon, la lésion du cartilage est fermée avec un cartilage de haute qualité, ce qui correspond pratiquement au cartilage qui l'entoure.

¹ Deutsche Gesellschaft für Orthopädie und Unfallchirurgie (DGOU), Deutsche Gesellschaft für Unfall-chirurgie (DGU) und für Orthopädie und Orthopädische Chirurgie (DGOOC)

² **Autologous chondrocyte implantation in the knee: systematic review and economic evaluation**
Hema Mistry, Martin Connock, Joshua Pink, Deepson Shyangdan, Christine Clar, Pamela Royle, Rachel Court, Leela C Biant, Andrew Metcalfe and Norman Waugh

Recommandation de prise en charge temporaire de la

Greffe de chondrocytes autologues dans le genou

(ACI : Autologous Chondrocyte Implantation)

1. Conditions de base

La condition de base de l'ACI est, que les cellules de cartilage prélevées de leur matrice de cartilage conservent la capacité à proliférer dans des conditions extracorporelles, en d'autres termes en laboratoire.

2. Indications / Contre-indications

Les indications et les contre-indications sont indiquées dans la liste « Indications et contre-indications pour ACI dans l'articulation du genou (version du 10.12.2019) ». Cette liste (annexe 1) doit être remplie, signée et ajoutée à la demande de prise en charge du médecin traitant. Pour l'évaluation de la demande de prise en charge, il est impératif de mettre à disposition les documents cités dans la liste.

3. Procédure de prise en charge et rémunération

Étant donné que l'ACI est effectuée en deux étapes, la rémunération se base sur les critères suivants :

- a) La liste des indications et contre-indications remplie et les documents demandés dans la liste doivent être présentés avec la demande de prise en charge. Les indications de 1 à 9 doivent être accomplies. L'indication 10 a une valeur indicative. En cas de survenance d'une des contre-indications, la demande de prise en charge sera rejetée.
- b) Rémunération du prélèvement de cartilage : en fonction du type de séjour, selon TARMED ou SwissDRG.
- c) Rémunération de l'ACI : traitement en stationnaire selon les règles SwissDRG (codes CHOP pour "Transplantation chondrocytes autologues sur matrice dans une articulation")
La culture de cellules cartilagineuses peut être facturée au moyen d'une taxe supplémentaire.
- d) Les données doivent être inscrites dans le registre obligatoire www.ispm.unibe.ch par le médecin traitant. Elles devraient également être mis à la disposition du registre d'évaluation internationale : <http://www.knorpelregister-dgou.de>

4. Historique des recommandations passées

Cette recommandation remplace la version du 16.06.2016.